POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 28 septembre 2021

ASAC DE BOURGOGNE
9 rue des Ardennes
21000 DIJON

M. Le Président

OBJET : **Coupe de France des Circuits Dijon- PEA**
DATE : **12, 13 & 14 novembre 2021**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 28 septembre 2021

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

554

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents,

l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté

---

[1] ***Rappels particuliers*** *:*

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

ASAC Bourgogne

circuit karting dp dijon prenois PISTES - ÉVÉNEMENTIEL

REGLEMENT PARTICULIER
Coupe de France des Circuits
Les 12/13/14 novembre 2021

L'Association Sportive Automobile Club de Bourgogne.....
Nom de l'épreuve Coupe de France des circuits .....
Circuit de Dijon Prenois .....
Date de l'épreuve les 12/13/14 novembre 2021 .... nombre de jours 3 jours .....
Niveau de l'Epreuve PEA.....
Permis d'organisation n° ..... délivré le .....

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 554
DATE : 28 septembre 2021

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Observateur : .....
Collège des Commissaires Sportifs :
Président :
Mr Serge CERLAND ..... licence n° 9221/1446 .....
Membres :
Mme Christine POYEN ..... licence n° 52820/0417 .....
Mme Véronique DOUET ..... licence n° 196349/0402 .....
Directeur ou Coordinateur de l'épreuve :
Mr Jean RENAULT ..... licence n° 1871/1607 .....
Directeurs de Course :
Mr Arnaud BOUVERET ..... licence n° 41874/0402 .....
Mr Lucien BILLARD ..... licence n° 9819/0417 .....
Mr Frederic GIDAS ..... licence n° 6026/1602
Directeur de course stagiaire
Martial DUCRET .....licence n ° 162822/0402
Responsable des Commissaires Techniques :

Mr Yvon JOURNAUX ..... licence n° 19327/0809 .....
Commissaires Techniques délégués aux Coupes de Marque :
Mme Claudine CHABAUD ..... licence n° 156447/0809 .....
Mr Christian JOLY..... licence n° 11082/ 0402 .....
Mr Patrick COFFIN.....licence n° 250379/1438
Commissaire responsable du Parc Fermé :
M TBC ..... licence n°.....
Médecin Chef :
Mr Jean SPADARO SAPARI ..... licence n° 221910/0402 .....
Commissaire délégué à la sécurité :
Mr Patrick OUDET ..... licence n° 58491/0402 .....
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :
Mr Pascal NOMBLOT ..... licence n° 182228/0402 .....
Mr Denis DUROC ..... licence n° 147050/0411 .....
Pilotes safety, Leading, Vir :
Mr Bruno MOTTEZ ..... licence n° 176560/0402 .....
Mr Christophe TROUDET ..... licence n°259970/0413 .....
Mr Christophe CERLAND licence n° 112363/0402
Chronométrage :
Responsable : Mr Florent RENAULT licence n° 34875/1609 .....
Chargé de Presse :
Mr Marc AUMONNIER licence n ° 200707/1428 .....

Cette liste est obligatoire et non limitative.

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.
Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Coupe de France des circuits

Vérifications administratives secrétariat/ course, accueil
Vendredi 12/11/2021 de 14h à 17h
Samedi 13/11/2021 de 8h30 à 14h

Vérifications techniques dans le paddock box 39
Samedi 13/11/2021 de 8h30à 14h30

Marquage des pneus : samedi 13/11/2021

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au lundi 8 novembre 2021 à minuit à l'adresse suivante : 9 rue des Ardennes ,21000 DIJON ou sur le site de l ASAC Bourgogne asac.bourgogne @orange.fr, tel 03 80 45 89 79

Montant des frais de participation : voir règlement CDF circuits 2021

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

Groupes admis dans les meetings de la coupe de France des circuits

Voir le règlement FFSA de la Coupe de France 2021

Nombre de voitures admises aux essais : berlines : 53 admises en course : berline : 44

Nombre de voitures admises aux essais : monoplaces : 42 admises en course : monoplaces : 35

Nombre de voitures admises aux essais : Prototypes : 42 admises en course : Prototypes : 35

Twingo : admis aux essais : 53 admis en course : 44

HTCC : admis aux essais : 53 ; admis en course : 44

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Pas de publicité organisatrice obligatoire ou facultative .....

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit Dijon Prenois bénéficie d'une licence de parcours n° 004 Grade 2 valable jusqu'au 25 mars 2025 .....

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens (dans le sens inverse) des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3801 m.....

Pole départ lancé : à droite

Pole départ arrêté à gauche

Panneau officiel d'affichage : à gauche du bureau accueil pilote .....

Salle de briefing : au 1er étage coursive du bâtiment organisation .....

Parc fermé : au fond du paddock .....

ARTICLE 7P. Déroulement du meeting

Voir règlement FFSA Coupe de France des circuits 2021

ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes seront offertes aux vainqueurs de différents groupes de la Coupe de France des circuits

Une coupe sera offerte au 1er jeune de -25 ans des différents groupes

Une coupe sera offerte à la 1ere féminine des différents groupes de la Coupe de France des circuits

Les podiums auront lieu après chaque course

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste :16 postes .....

Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche** 32 .....

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 3 extincteurs de 9kgs à chaque poste .....

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui